

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

**SEANCE du 25 septembre 2025**

En exercice : 18

L'an deux mil vingt cinq

Présents : 11

Le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes

Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous la présidence de  
Jean-François PEROCHEAU, Maire

Absents : 07  
Date de convocation : 22/09/2025

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM, CLERC Cécilia, MECHINEAU Jean-Luc, GRIMALDI Jean-Claude,  
BIRON Olivier, GUYOT Jean-René, OLIVIERO Delphine, MONNERON Yann,  
MALRIEU Jérôme, ROBIN Myriam, BIBARD Frédéric.

Date d'affichage : 22/09/2025

Formant la majorité des membres en exercice.  
**Excusés** : MM, De PARSEVAL Anne, DUBOIS Karine, NEAU Pierre, GUERIN  
Sarah, RICHARD Sébastien, GUILBAUD Jean-Maurice, BARRETEAU Gladys.,  
**Absents** : M

Madame Anne De PARSEVAL a donné pouvoir à Madame Cécilia CLERC  
Monsieur Jean-Maurice GUILBAUD à donné pouvoir à Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Monsieur Yann MONNERON est nommé secrétaire de séance.

**✓TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2025**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les modalités de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu la loi n° 2023-1380 portant statut particulier des agents occupants les fonctions de secrétaire général de mairie,

Considérant que M BESSEAU Gildas est recruté en CDD sur le poste d'Adjoint Technique vacant,

Considérant la continuité des services dans l'attente du recrutement sur le poste vacant,

Considérant la possibilité pour M RICHER Jean-Luc de partir en retraite progressive,

Sur la proposition du Maire, les effectifs de la collectivité sont établis au 01/09/2025 selon le tableau en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/09/2025 comme présenté dans le tableau annexe à la présente
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-François PEROCHEAU

Le Secrétaire de séance,  
Yann MONNERON

